

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-108T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **ARTP**,
sise **6 Rue Pierre et Marie Curie - 44160 PONT-CHATEAU**,
afin de procéder au **changement d'une conduite d'eau potable**,
Rue du Moulin et Rue du Chardonneret, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 13 mars 2023 à 8 H 00 au vendredi 14 avril 2023 à 18 H 00,

- **La circulation sera interdite Rue du Moulin, sauf pour les riverains, transports scolaires, véhicules de secours et de répurgation.**
- **Pour les véhicules légers et les poids lourds, une déviation sera mise en place par la VC 205, la VC 215 et la VC 203.**
- **Pour les poids lourds, une déviation sera mise en place par la VC 205, la VC 207 et la RD 16.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 2 mars 2023
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE



Prénom - Nom de l'auteur : **M. Alain LEMOINE**
Qualité de l'auteur : **Directeur Général des Services**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 06/03/2023
- De la publication ou notification le : 06/03/2023

**Déclaration 2023030200007A
 ARTP**

Changement de la conduite d'eau potable
 Rue du Moulin et Rue du Chardonneret
 Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
 4, Rue de Nantes - Mairie annexe
 44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, la circulation sera interdite Rue du Moulin (sauf pour les riverains, transports scolaires, véhicules de secours et réputation):

- pour les véhicules légers et les poids lourds, une déviation sera mise en place par la VC205, la VC215 et la VC203

Itinéraire 2

du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, la circulation sera interdite Rue du Moulin (sauf pour les riverains, transports scolaires, véhicules de secours et réputation):

- pour les poids lourds, une déviation sera mise en place par la VC205, la VC207 et la RD16

